

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 61 du 10 janvier 1962 :

n° 61

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

10 janvier 1962

Numéro JO

n° 1 du 31/01/1962

Date du numéro

31 janvier 1962

### TEXTE INTÉGRAL

Le 1re Classe Oumar Mohamed, Mle 1794, de la 1re Compagnie de Milice à Dikhil totalisant 15 ans et 2 jours de services effectifs dans la Milice est admis à faire valoir ses droits à l'allocation viagère annuelle en exécution de l'article n° 6 de l'arrêté n° 1252 du 16 novembre 1961. Il sera libéré et rayé des contrôles de la Milice pour compter du 3 janvier 1962. Il recevra le certificat de bonne conduite. Le 1re Classe Oumar Mohamed, Mle 1794, bénéficiera à compter du 3 janvier 1962 d'une allocation viagère annuelle de trente-six mille francs Djibouti (36.000) payable trimestriellement et à terme échu et sur vu d'un certificat de vie délivré par les autorités compétentes. Les droits à solde, vivres et permission de l'intéressé seront liquidés par les soins de l'Agent spécial de la 1re Compagnie de Milice à Dikhil.